

Groupe BNP Paribas Asset Management - Politique applicable en matière de « class actions »

Avril 2019

Le présent document définit la politique des sociétés de gestion du groupe BNP Paribas Asset Management¹ en ce qui concerne leurs participations à des class actions (la « **Politique applicable en matière de class actions** »).

Une class action peut généralement être définie comme une procédure judiciaire collective, visant à obtenir une réparation pour plusieurs personnes ayant subi un préjudice causé par la même activité (illégale). S'il est notable que les class actions sont courantes aux États-Unis, de plus en plus d'autres juridictions prévoient également des procédures similaires.

La participation à une class action, même en tant que personne lésée, peut, dans certaines circonstances, impliquer des risques juridiques, financiers et/ou de réputation importants. Du point de vue de la gestion des risques, une distinction peut souvent être faite entre les « class actions actives » (c'est-à-dire les class actions dans lesquelles les investisseurs lancent la procédure, agissent en qualité de plaignants ou jouent un autre rôle actif dans le cadre de la procédure judiciaire collective contre l'émetteur) et les « class actions passives » (c'est-à-dire les class actions dans lesquelles les investisseurs ne jouent aucun rôle actif et ne demandent que -ou qu'une part de- l'indemnité accordée à l'issue de la procédure judiciaire).

Conformément à notre politique, BNP Paribas Asset Management :

- ne participera pas, en principe, à des class actions actives (à savoir, BNP Paribas Asset Management ne lancera aucune procédure, n'agira pas en qualité de plaignant ni ne jouera aucun autre rôle actif dans une class action contre un émetteur) ;
- pourra participer à des class actions passives dans les juridictions où BNP Paribas Asset Management estime, à sa seule discrétion, que (i) la class action est suffisamment rentable (par exemple, lorsque les revenus attendus dépassent les coûts engagés pour la procédure), (ii) l'issue de la class action est suffisamment prévisible et (iii) les données pertinentes requises pour l'évaluation de l'éligibilité de la class action sont raisonnablement disponibles et peuvent être gérées de manière efficiente et suffisamment fiable² ;
- toutes les sommes perçues par BNP Paribas Asset Management dans le cadre d'une class action seront reversées, nettes des coûts externes supportés, aux fonds impliqués dans la class action concernée.

BNP Paribas Asset Management peut à tout moment modifier sa Politique applicable en matière de class actions et peut s'écarter des principes énoncés aux présentes dans des circonstances particulières.

¹ BNPP AM France, BNPP AM Luxembourg, BNPP AM Belgium, BNPP AM Nederland, BNPP AM Monaco, BNPP Capital Partners, Alfred Berg Kapital Forvaltning, Alfred Berg Sweden, BNPP AM USA, BNPP IP Argentina, BNPP IP Mexico, BNPP AM Brazil, BNPP AM India, BNPP AM Japan, BNPP IP PT Indonesia, BNPP AM Asia.

² En avril 2019, BNP Paribas Asset Management estime que les juridictions suivantes répondent aux conditions susmentionnées : États-Unis, Canada, Australie et Pays-Bas.